



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 16719

Texte de la question

M. Jean-Michel Fourgous alerte M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la situation inquiétante des écoles maternelles et primaires de la commune de Trappes-en-Yvelines (département des Yvelines) au regard de la prochaine rentrée scolaire. En effet, les chiffres communiqués dernièrement par l'inspection académique de Versailles font état d'une prévision de 8 fermetures de classes à Trappes (dont la moitié seulement sont conditionnelles) en septembre prochain. La ville de Trappes connaissant de très nombreuses difficultés sociales, économiques et urbaines - raison de son classement en zone d'éducation prioritaire (ZEP) -, ces fermetures de classes basées sur une logique académique purement arithmétique risquent d'anéantir les investissements menés par ailleurs par l'État. Cette application aveugle de grilles mathématiques ne prend pas en compte la réalité du terrain vécue quotidiennement par les élèves, leurs parents, les enseignants et les élus locaux concernés. Dans un tissu social en aussi grande difficulté, fermer des classes réduit d'autant les chances des jeunes Trappistes de mener à bien leur scolarité. Quand on connaît l'importance du savoir initial dans l'épanouissement futur de l'enfant, des décisions si lourdes de conséquences doivent être bien pesées, évaluées et prises en concertation avec l'ensemble des partenaires. Cela est d'autant plus vrai à Trappes, que cette commune fait l'objet d'une attention sociale toute particulière de la part de l'État : classement en ZEP, grand projet de ville (GPV de Trappes-La Verrière) et prochainement classement en zone France urbaine (ZFU) du quartier des Merisiers... Or, tout cet argent public investi le serait en vain si on affaiblissait dans le même temps le lien social que permettent de tisser des enseignants en nombre suffisant, et un nombre réduit d'élèves par classe. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour éviter ces 8 fermetures de classe à Trappes, qui se rajouteraient aux 6 fermetures de l'année dernière. »

Texte de la réponse

À la rentrée 2003, ce sont 1 000 emplois de professeurs des écoles qui sont créés au plan national pour faire face à la hausse démographique des élèves du premier degré. Ces moyens supplémentaires permettront notamment d'améliorer l'accueil des élèves. Dans le premier degré, les conditions d'élaboration de la « carte scolaire » au niveau national reposent, depuis la rentrée scolaire 2001, sur une approche nouvelle issue des propositions d'un groupe de travail national qui a associé administration de l'éducation nationale, représentants des municipalités, des parents d'élèves, des personnels et des associations périscolaires ainsi que des personnalités qualifiées par leurs recherches. La commission spécialisée « écoles » du Conseil supérieur de l'éducation qui a pris le relais de ce groupe de travail a été consultée à plusieurs reprises sur la méthode, notamment les critères de répartition des emplois mais aussi sur les modalités de renforcement des différentes procédures de concertation. Le respect du principe d'équité dans la répartition des moyens est assuré en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces éléments d'appréciation renouvelés et transparents sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et

notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Versailles bénéficie de créations d'emplois d'enseignant du premier degré à hauteur de cent emplois pour la rentrée 2003. Après examen des différents besoins au niveau académique, le recteur d'académie a décidé que le département des Yvelines devait faire l'objet d'une mesure d'ajustement à la rentrée 2003, compte tenu notamment de la baisse des effectifs enregistrée ces dernières années. Cette mesure permettra de maintenir le taux d'encadrement global du département à un niveau favorable. La mise en oeuvre de la « carte scolaire » départementale relève de la responsabilité des autorités académiques qui répartissent le contingent d'emplois dont elles disposent en fonction des besoins de l'ensemble des écoles et des impératifs pédagogiques. Il est donc nécessaire de procéder à des mesures d'aménagement du réseau des écoles à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au conseil départemental de l'éducation nationale et au comité technique paritaire départemental. Ainsi, en ce qui concerne la situation des écoles maternelles et primaires de la commune de Trappes-en-Yvelines, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, est le mieux à même d'explicitier cette situation particulière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Fourgous](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16719

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2838

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5622